

Document d'informations clés

Monceau Multifonds Plus

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Monceau Multifonds Plus

Assureur	Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance anonyme, régie par le code des assurances 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 Tel : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, en abrégé)
Date de production du DIC	01/01/2022
Fonds éligibles	Monceau Marché Monétaire : fonds monétaire Monceau Multi Gestion Convertibles : fonds diversifié Monceau Multi Gestion Actions Europe : actions des pays de l'Union Européenne Monceau Multi Gestion Actions Internationales : actions internationales Monceau Éthique : actions des pays de l'Union Européenne Monceau Multi Gestion Épargne Solidaire : actions des pays de l'Union Européenne Monceau Multi Gestion Finance Verte : actions internationales Monceau Investissements Immobiliers : Société Civile Immobilière

AVERTISSEMENT : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit	Monceau Multifonds Plus est un contrat collectif d'assurance sur la vie, de type multisupport. Ce contrat offre à l'adhérent la possibilité d'investir dans un ou plusieurs supports en unités de compte adossés à des OPC (Organismes en Placements Collectifs) et/ou à une SCI (Société Civile Immobilière).
Objectifs	L'objectif du contrat est la constitution et la valorisation d'un capital, pouvant être transformé en rente, par le versement de cotisations.
Type d'investisseurs de détail visés	L'épargnant adhérent à ce contrat doit disposer de connaissances théoriques relatives aux marchés financiers ainsi que d'une expérience en termes de produits d'investissement. Le contrat prévoit plusieurs options d'investissement dont les rendements associés ainsi que les niveaux de risques de perte sur capital sont variés et dépendent des actifs sous-jacents dans lesquels sont investis les fonds servant de supports aux unités de compte. Ainsi, il est recommandé à l'épargnant de sélectionner les supports en fonction de ses objectifs de placement, de son horizon de placement ainsi que de sa capacité à subir des pertes sur le capital investi. Il convient de noter enfin que ce contrat s'adresse particulièrement aux épargnants qui veulent investir à long terme.
Prestations d'assurance	Monceau Multifonds Plus, en tant que contrat d'assurance sur la vie, prévoit des prestations en cas de rachat et en cas de décès. L'adhérent peut, à tout moment, disposer de tout ou partie de la valeur atteinte par son épargne, en effectuant un rachat partiel ou un rachat total. S'il est âgé d'au moins soixante ans, il peut également opter pour le règlement de son épargne sous la forme d'une rente viagère. En cas de décès de l'assuré, le contrat garantit le règlement, au(x) bénéficiaire(s) désignés par l'adhérent, d'un capital égal à la valeur atteinte par l'épargne majorée d'un capital additionnel dont le montant dépend de l'âge de l'assuré au jour du décès.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



← à risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

→ à risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de chaque option d'investissement accessible au travers du contrat Monceau Multifonds Plus par rapport à d'autres options et d'autres contrats.

L'indicateur de risque est évalué dans l'hypothèse que vous conserviez votre investissement tout au long de la durée de détention recommandée, et indique la probabilité que votre investissement enregistre des pertes en cas de baisse sur les marchés financiers ou immobiliers (risque de marché) ou d'une impossibilité de notre part de vous payer (risque de crédit).

Pour le contrat Monceau Multifonds Plus, les montants sont investis sur des supports exprimés en unités de compte : ils sont donc soumis aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers et immobiliers, et sont susceptibles de subir une perte en capital. Nous vous recommandons de prendre connaissance des risques et des rendements spécifiques à chaque option d'investissement. En fonction de vos choix, l'indicateur synthétique de risque sera compris, pour votre investissement, entre 1 et 6 sur une échelle de 1 à 7, soit un risque pouvant varier de faible à très élevé.

PERFORMANCE

La performance globale du contrat dépend de la répartition entre les différents supports d'investissement choisis ainsi que de la performance de ces différents supports. Il vous est fortement recommandé de consulter les scénarios de performance présentés au sein des documents spécifiques à chaque support d'investissement dans lequel vous envisagez d'investir, au moment de l'adhésion au contrat d'assurance et lors des versements ultérieurs.

Le contrat bénéficie d'une faculté de rachat à tout moment, quels que soient les supports d'investissement choisis. Ce droit peut être exercé sans frais. Le tableau ci-dessous présente les sommes que vous pourriez obtenir sur une période de huit ans selon plusieurs scénarios et en supposant que vous versiez une cotisation initiale de 10 000 euros. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures et ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution des marchés financiers et immobiliers et de la durée pendant laquelle vous conserverez le contrat. Le scénario de tensions montre l'évolution de votre investissement dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du contrat (frais maximaux sur versement et frais maximaux de gestion), mais ne tiennent pas compte des éventuelles commissions prélevées par les fonds, ni des frais liés à la fiscalité.

Scénario de tensions	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 939 €	7 448 €	5 839 €
Rendement annuel moyen	- 10,61 %	- 7,10 %	- 6,50 %
Scénario défavorable	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 410 €	9 144 €	8 802 €
Rendement annuel moyen	- 5,90 %	- 2,21 %	- 1,58 %
Scénario intermédiaire	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 598 €	9 898 €	10 312 €
Rendement annuel moyen	- 4,02 %	- 0,26 %	0,39 %
Scénario favorable	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 880 €	11 115 €	13 004 €
Rendement annuel moyen	- 1,20 %	2,68 %	3,34 %

Ces exemples sont réalisés sous l'hypothèse d'une cotisation initiale de 10 000 euros supportant des frais sur versement de 5 % et des frais de gestion de 0,95 % par an.

QUE SE PASSE-T-IL SI MONCEAU RETRAITE & ÉPARGNE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre épargne est directement exposée au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou partie de votre épargne. Lorsqu'une société d'assurance est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si, malgré tout, la société d'assurance n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur, adhérent ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Le montant indiqué ici est le coût cumulé lié au contrat lui-même pour une période de huit ans. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir au titre de votre contrat.

Les chiffres présentés supposent une cotisation de 10 000 euros. Ces chiffres sont une estimation et peuvent changer à l'avenir.

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	719 €	1 151 €	1 901 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,19 %	2,58 %	1,79 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir sur le contrat à la fin de la période de détention recommandée ainsi que la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	de 0,50 % à 5,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de chaque versement*.
Coûts de sortie	0,00 % ou 1,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez du contrat* : 0 % en cas de sortie en capital, 1 % en cas de sortie en rente viagère.

Coûts récurrents

Autres coûts récurrents	de 0,05 % à 0,95 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre contrat, incluant le coût de la garantie décès et excluant les frais d'arbitrage**. Le taux appliqué dépend des supports d'investissement choisis.
-------------------------	--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coûts accessoires

Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
---------------------------------	--------	--------------------------------------------------

* Les coûts d'entrée et de sortie inscrits dans les Documents d'Informations Clés des supports d'investissement ne sont pas applicables pour le contrat Monceau Multifonds Plus.

** Les frais d'arbitrages sont variables, en fonction du montant arbitré, des supports d'investissement concernés et de la nature de la demande (adressée au siège ou via le site internet). Ils sont prélevés à chaque demande d'arbitrage.

Les frais présentés ci-dessus dépendent des supports d'investissement choisis. Nous vous recommandons vivement de prendre connaissance des coûts spécifiques des différents supports d'investissement au sein des documents d'informations clés propres à chaque support et de les comparer. Ces informations sont disponibles dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » de chaque document d'informations clés propre à chaque fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Le contrat est conçu dans un objectif d'épargne de moyen et long terme. La durée de détention recommandée est déterminée compte tenu du régime fiscal applicable en France. Celle-ci peut-être plus longue suivant vos objectifs, votre attitude vis-à-vis du risque et votre situation patrimoniale.

Le contrat comporte une faculté de rachat. Cela signifie que vous pouvez demander à tout moment le remboursement de la valeur atteinte par votre épargne, diminuée le cas échéant des avances en cours, des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, sans pénalités.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du contrat, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Monceau Retraite & Épargne - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Petersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit via le site internet : www.monceauassurances.com

Si un désaccord persiste, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09, ou par une saisie en ligne sur le site www.mediation-assurance.org, et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Monceau Multifonds Plus sont fournies dans la notice d'information qui vous sera remise au moment de l'adhésion au contrat. En outre, après l'adhésion, vous recevrez un certificat d'adhésion précisant les caractéristiques de vos garanties. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Le présent document d'informations clés fait l'objet d'une mise à jour annuelle.